

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 190 diminuant provisoirement la redevance prévue à 'article 2 de l'arrêté 11° 233 du 11 mais 1941.

n° 190

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 20 décembre 1912 sur le régime financier des colonies: Vu le décret du 13 janvier 1938 établissant un régime forestier à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté n° 112 du 1er février 1938 pro mulguant à la Côte française des Somalis le décret du 13 janvier 1938 précité: Vu l'arrêté n° 233 du 11 mars 1938 fixant le mode d'assiette, la quotité et les règles de perception de la redevance prévue au décret du 13 janvier 1938

Vu l'influence des circonstances actuelles sur le prix de la vie: Sous réserve de l'approbation ministérielle : Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 mars 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La redevance prévue à l'article 2 de l'arrêté n° 233 du 11 mars 1938 est provisoirement diminuée de 50 p. 100. j Art. 2.— Le permis mentionné aux articles 3,4,et l'arrete précité devra porter l'indication ; « Taxe provisoirement diminuée de 50 p. 100 ». Art. 3.—Le present arreté provisoirement exécutoire, sera enregistré et publié partout ou besoin sera.

NOUAILIETAS